

# Faire un don



## Je souhaite participer financièrement à la campagne de Nicolas Florian.

J'adresse un chèque d'un compte personnel à l'ordre de

**"JC. Bron, mand. fin. de Nicolas Florian, élections municipales Bordeaux 2020"**

à l'adresse

**L'Atelier**

**19 rue Vital-Carles 33000 Bordeaux**

accompagné de ce bulletin renseigné.

**Vous recevrez un reçu fiscal vous permettant d'obtenir la réduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu 2020.**

## A savoir

Le don est un financement consenti à un candidat par un tiers, à titre définitif et sans contrepartie.

Selon les articles L. 52-8 et le III de l'article L.113-1 du code électoral, « les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués » et "sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L.52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait".

Le don d'une personne physique consenti par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire et appuyés de leurs justificatifs peut ouvrir droit à un avantage fiscal. Les dons consentis par une personne physique sont limités à 4 600 € pour une même élection, tous candidats confondus.

Le candidat ne peut recueillir des dons que par l'intermédiaire de son mandataire. Le mandataire est tenu de délivrer à chaque donateur un reçu tiré d'une formule numérotée pour tout versement effectué en faveur du candidat, quel que soit son montant et le moyen de règlement utilisé. Seuls les dons effectués par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire (et dont il est justifié à l'appui du compte de campagne présenté par un candidat ou une liste) ouvrent droit, pour les donateurs, à réduction d'impôt sur le revenu. Celle-ci est égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du CGI).

En réglant par chèque, votre don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. Par exemple, en versant un don de 120 €, vous dépenserez réellement 40 €.

## Renseignements :

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

NATIONALITÉ : \_\_\_\_\_ TELEPHONE : \_\_\_\_\_

E-MAIL : \_\_\_\_\_

ADRESSE (domicile fiscal) : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

MONTANT DU DON : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**L'ATELIER  
DE CAMPAGNE**

19 rue Vital-Carles  
33000 Bordeaux  
T. 07 89 74 99 43

**NICOLAS  
FLORIAN  
BORDEAUX  
2020**